



COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 28 NOVEMBRE 2013

PROTECTION SOCIALE

Il y a près de 60 ans, la Mutuelle de l'Est, aujourd'hui MUT'EST a développé un partenariat progressiste avec la collectivité strasbourgeoise en matière de complémentaire santé et de prévoyance. La Ville de Strasbourg, puis la Communauté Urbaine de Strasbourg, sont devenues, au travers de ce partenariat, de véritables vitrines sociales en France, suscitant ici et là des vocations dans d'autres collectivités territoriales. L'adhésion de plus de 85 % des agents de la Ville et de la CUS à cette Mutuelle en souligne le succès.

Ce paysage mutualiste va changer. En effet, une loi de 2007 et un décret de 2011 font que la protection sociale est depuis plusieurs mois sujet à débat entre les partenaires sociaux de la CUS. De plus, ces mêmes textes imposent une échéance à tenir au terme de laquelle les contrats de partenariat doivent impérativement être signés, à savoir le 28 février 2014.

Si les délais sont aujourd'hui très serrés, les organisations syndicales précisent qu'elles ont fait le maximum pour que le partenariat avec la future Mutuelle intervienne à temps ! Mais l'Administration de la CUS a peiné à prendre une direction claire et précise sur le sujet.

Il est vrai que dans ce contexte de profond changement, les organisations syndicales de la CUS exigent :

- des garanties à minima aussi fortes en termes de santé que le contrat actuel
- un système de prévoyance permettant, comme c'est le cas aujourd'hui, la prise en compte des indemnités journalières en cas de maladie dépassant les 3 mois
- un élargissement de la prévoyance à l'invalidité et ses conséquences : la retraite anticipée ou le décès
- une solidarité intergénérationnelle réaffirmée au travers d'une participation mesurée des cotisations versées par les actifs, afin de permettre aux retraités de continuer à bénéficier d'une bonne couverture santé à un tarif raisonnable
- des tarifs attractifs permettant à toutes les catégories d'être solidaires suivant le principe que la masse fait le poids et que plus nous serons nombreux, plus ces tarifs peuvent être attrayants.

Comme vous cela est rappelé en tête de la délibération, les textes ne créent pas d'obligation d'adhésion pour les agents. Mais pour que la solidarité fonctionne, c'est-à-dire pour permettre aux collègues ayant de modestes revenus de disposer d'une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, il est nécessaire de mutualiser le risque au maximum, en particulier avec ceux qui ont les plus larges possibilités contributives. C'est une lapalissade financière.

Dans un dispositif optionnel, à une période où chacun compte ses sous, la solidarité ne va malheureusement pas de soi. Elle ne peut fonctionner que si celui-ci est attractif pour tous, c'est-à-dire si le reste à charge pour l'agent n'est pas disproportionné par rapport à ce qu'il verserait ailleurs pour des garanties équivalentes.

Le cahier de charges issu des différentes concertations entre l'Administration, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les organisations syndicales va dans le bon sens.

Mais le projet de délibération destiné à entériner le futur partenariat nous inquiète. Nous serions rassurés si des dispositions, qui nous paraissent essentielles, figurent de manière plus forte dans le texte soumis au prochain Conseil de Communauté, telles la nécessité d'introduire deux tranches d'âge, la composition familiale et les niveaux de rémunération aboutissant à des montants de subvention différents selon les tranches de revenus.

Sont également absentes les modalités d'augmentation dont les critères restent à définir.

Rappelons enfin que l'article 23 du décret qui nous concerne ici autorise une modulation de la participation « dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale ».

Or la viabilité du dispositif est bel et bien le premier intérêt social à préserver, d'où la nécessité d'une modulation en fonction du revenu, afin que les complémentaires facultatives retenues en santé et en prévoyance soient attractives pour tous.

Dans cette même délibération est évoqué un montant affecté à ce jour à la prévoyance : 710 000 €. Est-il raisonnable de se cantonner à pareille somme ?

Nous avons des craintes quant à l'évolution de ce montant et nous attendons quelques explications.

Nos organisations syndicales ont pourtant, lors des dernières réunions que nous avons pu avoir ensemble, demandé que la volonté affichée par les élus de travailler à enveloppe constante ne devienne pas un frein, un obstacle insurmontable, à la finalisation de contrats santé et prévoyance qui nécessiteraient certains ajustements d'ordre financier.

Mais, ce qui nous choque plus c'est le plafond actuel de la subvention accordée par la CUS dans le domaine de la couverture Santé : 5 490 000 € ! C'est sans compter les plus de mille agents contractuels qui vont s'ajouter grâce à la nouvelle réglementation aux agents statutaires que la CUS a toujours soutenu à subvention équivalente. A budget constant et sans prendre en compte l'inflation, la collectivité économise donc de l'argent sur le dos des agents !

On nous objectera que la part de la subvention à la protection sociale est plus forte dans les derniers budgets du fait de la maîtrise des dépenses totales. Mais, il faut bien admettre que ces mêmes agents sous contrats ont servi par le passé les intérêts de la CUS, soit autant d'économie pour la CUS !

Ces mêmes agents ont également contribué avec tous les collègues de par le travail à la capacité d'autofinancement de nos deux collectivités et à l'endettement modéré qui en résulte.

Si les collègues contractuels avaient été embauchés, du moins pour une partie d'entre eux, comme statutaires, la CUS aurait dépensé plus par le passé. Imaginons que la moitié seulement de ces agents n'aient jamais connu la précarité, la CUS aurait dans ses comptes annuellement 7 500 000 € de subventions. Mesdames et Messieurs les élus, il nous semble bien malsain de profiter encore une fois des emplois précaires.

Rappelons enfin que la loi permet désormais une participation de l'employeur de **100 %**. Avec une participation de 50%, la CUS n'a donc pas à rougir face au contribuable strasbourgeois. Soyons réalistes : le politique, tout comme les agents ont un intérêt commun : la meilleure santé au meilleur prix !

Notons qu'à aucun moment l'Administration de la Ville puis de la CUS a remis en cause cette participation. Le projet de délibération présenté au conseil de la CUS vendredi prochain évoque des montants, mais neutralise ces 50 % que d'une manière sous-entendue.

A l'heure du marasme économique et d'une baisse non contrôlée du pouvoir d'achat pourrait-on décemment envisager que l'employeur ne fasse pas d'efforts ? Gardons tous ensemble la vitrine sociale de Strasbourg ! Un effort sur la santé et la prévoyance en faveur des agents de la CUS conduit à un avenir serein !

B. BLINDAUER

M. BAUER

P. BATH